

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 25 juin 2018
Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET : 2018-04-19 bis -AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DSP CHAUFFERIE ET RESEAU DE CHALEUR :

DATE DE CONVOCATION : 18 JUIN 2018

DATE DE L’AFFICHAGE : 2 JUILLET 2018 de l’extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	Yvan TARDY, Jean-Louis CLAUDON, André FONTANA, Gérald LIOUVILLE, Jean-Luc LELIEVRE, Elisabeth POIRSON ayant la suppléance de Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING, , Fabrice CHARTREUX, Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE ayant la procuration de Yolande AGRIMONTI, Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Alain BLUEM ayant la suppléance d’André MAGNIER, Michèle PILOT (à compter de la 2018.04.19bis), Philippe MONALDESCHI (ayant la procuration de Michèle PILOT jusqu’à la 2018.04.19), Isabelle GASPARD, Bruno BECK, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD, Gérard BOULANGER, Corinne LALANCE, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR (départ à la 2018.04.38), Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Thomas MIGOT, Chantal PIERSON ayant la procuration de Jean-François SEGALT, Bernard DEPAILLAT, Philippe HENNEBERT, Patrick MOUROLIN ayant la suppléance de Jean-François MATTE, Kristell JUVEN, Patrick FLABAT, Gérald ERZEN, Xavier RICHARD, Alde HARMAND (à compter de la 2018.04.07), Jorge BOCANEGRA ayant la procuration de Lydie LEPIOUFF, Olivier HEYOB ayant la procuration de Christine ASSFELD LAMAZE, Fabrice DE SANTIS, Marie VIOT ayant la procuration de Catherine BRETENOUX, Alain BOURGEOIS ayant la procuration de Gérard HOWALD, Catherine GAY, Mustapha ADRAYNI ayant la procuration de Lucette LALEVEE, Claudine CAMUS, Guy SCHILLING, Fatima EZAROIL ayant la procuration de Malika GHAZZALE, Etienne MANGEOT ayant la procuration de Jean-Robert GORCE, Thierry BAUER, Marie-Jeanne CHRETIEN ayant la procuration de Patrick THIERY, Alain COCUSSE, Denis PICARD, Christelle AMMARI, Dominique PERRIN (à compter de la 2018.04.08), Jean Pierre COUTEAU.
<u>Étaient excusés :</u>	Thierry COLLET, Claude MANET, Jean-François SEGALT, Yolande AGRIMONTI, Jean-Robert GORCE, André MAGNIER, Michel NOISSETTE, Patrick THIERY, François MANSION, Jean-François MATTE, Lydie LEPIOUFF, Christine ASSFELD LAMAZE, Catherine BRETENOUX, Lucette LALEVEE, Gérard HOWALD, Malika GHAZZALE.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2018-04-19 : 11 procurations. De la 2018-04-19b à la fin : 10 procurations.
<u>Avis de suppléance :</u>	3 suppléances.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Mustapha ADRAYNI
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2018-04-06 : 53 présents. A la 2018-04-07 : 54 présents. De la 2018-04-08 à la 2018-04-19 : 55 présents. De la 2018-04-19bis à la 2018-04-37 : 56 présents. De la 2018-04-38 à la fin : 55 présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2018-04-06 : 64 votants. Pour la 2018-04-07 : 65 votants. De la 2018-04-08 à la 2018-04-37 : 66 votants. De la 2018-04-38 à la fin : 65 votants.

L'ex-Communauté de Communes du Toulouais a confié par traité de Concession en date du 14 mai 2009, à la Société COFELY, la prise en charge du service public de conception, construction et exploitation d'une chaufferie centralisée bois/gaz, avec réseau de chaleur sur le territoire de la ville d'ECROUVES.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public qui a été signé le 20 Mai 2009 (ci-après désigné « Contrat de DSP »), et de ses avenants n°1 à 3, la CC2T a délégué au concessionnaire la prise en charge du service public de conception, construction et exploitation d'une chaufferie centralisée bois/gaz avec réseau de chaleur sur la commune d'Ecrouves par voie de concession. Le périmètre de la concession est resté inchangé soit le territoire de la ville d'Ecrouves.

Au regard des propositions d'extension pour le réseau de chaleur établi par le schéma directeur, les parties ont convenu d'établir un avenant n°4 afin de :

- Définir la liste de nouveaux abonnés
- Définir les primo-abonnés
- Définir les droits de raccordements pour les autres abonnés
- Préciser les conditions financières

Listes des nouveaux abonnés :

Lieu de fourniture de la chaleur	Abonné	Puissance à souscrire (kW)
Administration + Mess + Gymnase + Détention A&B	Centre de détention	1 400
Service Technique	Mairie Ecrouves	30
Ecole Élémentaire Jacquard et Hôtel de Ville	Mairie Ecrouves	110
Ecole Maternelle	Mairie Ecrouves	40
Total		1 580

Les primo-abonnés :

Le centre de détention d'Ecrouves faisait partie de la liste des primo-abonnés à l'origine du contrat. En 2010, le ministère de la justice n'avait pas donné suite aux raccordements du fait d'une incertitude sur la carte judiciaire. Le ministère a confirmé en 2017 la pérennité du centre de détention et souhaite un raccordement dans les conditions présentées à l'origine. C'est donc dans ce cadre que nous revenons à la liste d'origine. Les installations (chaufferie et réseau) sont dimensionnées pour raccorder le centre de détention. Cette extension va permettre de bénéficier de subvention par sa taille et un développement sur la commune d'Ecrouves. Sans le raccordement du centre de détention, il n'est pas possible de raccorder les bâtiments de la mairie d'Ecrouves.

Compte tenu des besoins de la concession, les travaux nécessaires au raccordement du centre de détention bénéficient de subventions. Les parties conviennent que seuls les primo-abonnés bénéficieront de la gratuité de raccordement au chauffage urbain.

Droits de raccordement pour les nouveaux abonnés (Ecrouves) :

Coordonnées de l'abonné	Lieu de fourniture de la chaleur	Puissance à souscrire (kW)
	Intitulé	
Service Technique	Mairie Ecrouves	30
Ecole élémentaire Jacquard et Hôtel de Ville	Mairie Ecrouves	110
Ecole Maternelle	Mairie Ecrouves	40
Total		180

Le montant des droits de raccordement s'élève au montant de la sous station (40 000 €HT) et du renforcement sur réseau (10 800 € HT).

CONDITIONS FINANCIERES :

L'extension vers le centre de détention et les bâtiments de la mairie modifie la mixité prévue à l'origine du contrat à savoir les coefficients :

R1 bois a 80 %
R1 gaz b 20 %

Ainsi les coefficients évoluent de la manière suivante :

R1 bois a 70 %
R1 gaz b 30 %
R1 = a x R1B + b x R1G

Malgré la baisse du coefficient a, la quantité de biomasse valorisée en absolue sera plus importante. La chaudière biomasse n'est pas changée, suite à l'augmentation du périmètre et des consommations, le volume de bois est largement supérieur, mais la mixité est ramenée à 70 %, soit une évolution du prix moyen car, la part gaz devient légèrement supérieure.

Evolution de la formule de révision du prix du gaz :

Conformément à l'avenant 3 du contrat de DSP, il est convenu entre les Parties qu'à la suite de la suppression du Tarif régulé du gaz B2S, le tarif régulé B1 lui succède tant qu'il subsistera.

Bilan économique :

Prix au 1^{er}/01/2018	Année N	Année N+1	Année N + 2
Mixité	80/20	70/30	70/30
PS en kW	6219	6219	7799
Conso en MWh	11940	11940	14803
€ HT	63.06	65.99	66.34
€ TTC	66.53	69.62	69.99
Ecart	∟	4.45 %	0.53

Le tarif reste très compétitif au regard du rapport AMORCE sur le prix moyen du MWh utile en FRANCE, soit : 71.31 utile à 76.90 € TTC/MWh.

Montant prévisionnel des travaux prévus pour l'extension :

Centre de détention : 625 000.00 € HT

ECROUVES : 362 000.00 € HT

TOTAL : 987 000.00 € HT

Une demande de subvention ADEME (Fond Chaleur) est en cours pour un montant de 690 000€.

Le montant prévisionnel restant à financer par le concessionnaire est de 297 000 € HT. Ce montant sera ajusté en fonction de l'aide finale attribuée.

Pour information, le Ministère de la Justice a déjà procédé à la signature de la police d'abonnement.

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} jour du mois qui suit l'accomplissement par la collectivité des formalités de transmission au contrôle de légalité.

Toutes les autres clauses du contrat et des avenants successifs non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

La version complète du projet d'avenant est consultable sur simple demande auprès des services de la CC2T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'Autoriser les substitutions des indices et modifications financières du contrat**
- **De Prendre acte des travaux accomplis par le Délégué, de la demande de subvention et des nouveaux abonnés**
- **D'Autoriser la signature de l'avenant à intervenir et de toutes pièces utiles**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

